



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Réponse du ministre des Finances à la question parlementaire n° 4443 du 13 juillet 2026 de l'honorable député Dan Biancalana au sujet du coût budgétaire de l'amortissement accéléré des investissements locatifs

1. **Quel a été le coût budgétaire total de l'amortissement accéléré applicable aux investissements immobiliers locatifs pour l'année d'imposition 2024 ?**
2. **Combien de contribuables ont bénéficié de l'amortissement accéléré pour l'année d'imposition 2024 ?**
3. **Selon les données disponibles ou les estimations actuelles, quel est le coût budgétaire attendu de l'amortissement accéléré applicable aux investissements immobiliers locatifs pour l'année d'imposition 2025 ?**
4. **Combien de contribuables sont susceptibles de bénéficier de l'amortissement accéléré pour l'année d'imposition 2025 ?**
5. **Monsieur le ministre peut-il indiquer le nombre de logements concernés par l'application du régime d'amortissement accéléré majoré ?**

Réponse aux questions 1 à 5

Le contenu du formulaire annexe 190/210 renseignant, le cas échéant, l'amortissement accéléré n'est actuellement pas saisi de manière distincte par les services de l'Administration des contributions directes (ACD). Seul le revenu net de la location est repris dans la déclaration fiscale modèle 100 et, à ce titre, fait l'objet d'une saisie informatique dans les systèmes de l'ACD. De ce fait, l'ACD n'est pas en mesure de quantifier ni le nombre de contribuables ayant fait valoir la mesure en cause ni le nombre de logements concernés.

D'après la fiche financière du projet de loi n° 8353 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du logement, le déchet fiscal a été estimé à huit millions d'euros par an, avec pour précision que le déchet annuel se matérialiserait en principe sur une période d'au plus sept années d'imposition en fonction de la date d'achèvement de l'immeuble pour lequel l'abattement construction spécial est sollicité. Il convient de noter que le calcul de l'impact budgétaire reposait notamment sur l'hypothèse de l'acquisition de mille immeubles à un prix d'un million d'euros.

Luxembourg, le 10 août 2026
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth